

CRÈCHE HEIKHAL MENAHEM
110, bd Ménilmontant
75020 Paris

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA CRÈCHE

La crèche accueille les enfants âgés de trois mois à trois ans, domiciliés à Paris, sans distinction d'origine sociale, ethnique, ou d'appartenance religieuse.

Elle a en outre pour vocation de favoriser l'épanouissement de l'enfant, son initiation à la vie quotidienne, et son adaptation à la vie en collectivité.

Etant un établissement à caractère israélite, les traditions élémentaires de la nourriture Cachère et la célébration des fêtes sont respectées.

I. LES CONDITIONS D'ADMISSION

La crèche s'adresse :

- Aux enfants âgés de trois mois à trois ans ;
- Dont les deux parents travaillent ou sont à la recherche d'un emploi (justificatifs à l'appui) ;
- Habitant Paris intra muros.

L'admission de l'enfant n'est définitive qu'après dépôt du dossier d'inscription complet et validation par la direction.

II. LE DOSSIER D'ADMISSION

Il comprend :

- Une copie intégrale du livret de famille des parents ;
- Une attestation d'assurance des parents couvrant les dommages aux tiers occasionnés par leur enfant, et les accidents dont ils peuvent être victimes ;
- Les justificatifs d'indemnités journalières pour les personnes au chômage (Assedic) ou en maladie (Sécurité sociale) ;
- L'attestation CAF de l'allocation de soutien familial pour les parents isolés ;
- L'avis d'imposition de l'année précédente et de l'année (N-2) ;

- Le carnet de santé de l'enfant avec copies de toutes les pages de consultations et de vaccinations.

III. LE PRÉAVIS EN CAS DE RETRAIT DE L'ENFANT

Les parents souhaitant retirer leur enfant de la crèche en cours d'année devront donner un mois de préavis. Le préavis doit être envoyé par lettre recommandée avec accusé de réception, ou remis en mains propres à un responsable de l'association. Afin d'éviter tout litige, aucune autre forme de préavis ne sera considérée comme valable.

IV. LA COTISATION FAMILIALE

➤ Elle est calculée sur les revenus nets :

- De l'année N-2 de Septembre à Décembre ;
- De l'année N-1 de Janvier à Juillet.

Le calcul s'effectue conformément à la tarification des crèches mise en place par la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) de la région parisienne.

➤ Elle tient compte :

- Des revenus salariaux des deux parents ;
- Des revenus non salariaux ;
- Des revenus assimilés salariaux : chômage, indemnités journalières de la Sécurité Sociale ;
- Des capitaux mobiliers imposables ;
- Des revenus fonciers nets ;
- Des pensions alimentaires : reçues ou versées.

➤ Elle est corrélée :

- Au nombre d'enfants de la famille ;
- A la situation familiale : célibataires, mariés, divorcés, parent isolé, ... ;